



LYSTER

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ DE LYS TER**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster tenue au Complexe Anastasia, 114 rue Isabelle, Lyster, le 5 décembre 2022 à 20 h.

Sont présents à cette séance :

Siège #2 - FRÉDÉRIC MARTINEAU
Siège #3 - PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
Siège #4 - LUCIE ROY
Siège #6 - DAVID BOISSONNEAULT

Est/sont absents à cette séance :

Siège #1 - GENEVIÈVE RUEL
Siège #5 - CAROLINE BÉDARD

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Yves Boissonneault.

Mélissa Carbonneau, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2022-12-226

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé et demande à la directrice générale et greffière-trésorière d'en faire la lecture.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR
- 4 - SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 - Séance ordinaire du 7 novembre 2022
- 5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1 - Présentation des comptes
 - 5.2 - Traitement des comptes recevables
 - 5.3 - Calendrier 2023 des séances ordinaires du conseil
 - 5.4 - Surveillance de la patinoire extérieure
 - 5.5 - Affectation à l'excédent accumulé non affecté
 - 5.6 - Affectation des excédents au budget de fonctionnement
 - 5.7 - Remboursement au fonds de roulement
 - 5.8 - Indexation du salaire des élus et de la structure salariale pour 2023
- 6 - SECURITE PUBLIQUE

- 6.1 - Modification du tarif SPAA 2023
- 7 - TRANSPORT
 - 7.1 - Intention de réaliser le projet LYS-2022-01 3e rang Est phase 1
 - 7.2 - Intention de réaliser le projet no. 2018609 Bouclage de la rue des Bouleaux 2022
 - 7.3 - Programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration (PPA-CE)
- 8 - SANTE ET BIEN-ETRE
 - 8.1 - Programme de soutien aux politiques familiales municipales - Demande de prolongation
- 9 - LOISIRS ET CULTURE
 - 9.1 - Humoriste invité pour la soirée du 11 février 2022.
 - 9.2 - Offre de partenariat hivernal du Mont Apic
- 10 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11 - VARIA
 - 11.1 - Demande de participation financière Agri-Ressources
 - 11.2 - Contribution au Marathon de l'espoir
 - 11.3 - Appui au projet de salon du Domaine Lysterel
 - 11.4 - Souper pour les employés et élus municipaux
- 12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE : FRÉDÉRIC MARTINEAU
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE

- 2022-12-227 3 - AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE les points à l'ordre du jour soient inversés au besoin par le maire.

ADOPTÉE

- 2022-12-228 4 - SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
4.1 - Séance ordinaire du 7 novembre 2022

**SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

- 2022-12-229 5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
5.1 - Présentation des comptes

**SUR LA PROPOSITION DE : LUCIE ROY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et que la directrice générale soit autorisée à faire le paiement des comptes :

Chèques numéros 15436 à 15445 :	8 487.02 \$
Autres paiements effectués par la directrice générale :	913 097.27 \$
Grand total des paiements :	921 584.29 \$

ADOPTÉE

2022-12-230 5.2 - Traitement des comptes recevables

**SUR LA PROPOSITION DE : FRÉDÉRIC MARTINEAU
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal demande à la directrice générale d'envoyer un état de comptes à tous les contribuables qui ont un solde dû de 50.00\$ et plus en date du 9 décembre 2022.

Que le conseil municipal exige que les soldes dus des années 2021 et antérieures soient payés en totalité avant le 31 décembre 2022, sans qu'aucune entente ne soit possible, et qu'en cas de défaut de paiement, les procédures de vente pour taxes débiteront en janvier 2023 pour les contribuables ayant un solde dû de plus de 50.00\$.

QUE le conseil municipal exige que les soldes dus pour l'année 2022 soient payés avant le 31 décembre 2022 ou qu'une entente de paiement soit prise avant cette date et qu'en cas de défaut de paiement ou d'entente à la date mentionnée, les procédures de vente pour taxes débiteront en janvier 2023 pour les contribuables ayant un solde dû de plus de 50.00\$.

ADOPTÉE

2022-12-231 5.3 - Calendrier 2023 des séances ordinaires du conseil

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**SUR LA PROPOSITION DE : LUCIE ROY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023. Ces séances se tiendront le lundi ou le mardi et débiteront à 20 h : 10 janvier, 6 février, 6 mars, 3 avril, 1er mai, 5 juin, 3 juillet, 21 août, 11 septembre, 2 octobre, 6 novembre, 4 décembre 2023.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

2022-12-232 5.4 - Surveillance de la patinoire extérieure

**SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. Serge Asselin pour la surveillance de la patinoire située à l'école Bon Pasteur ;

QUE la description de tâches, le salaire et les conditions de travail convenus avec l'employé seront indiqués dans une entente de travail signée par l'employé et le responsable de la surface.

ADOPTÉE

2022-12-233 5.5 - Affectation à l'excédent accumulé non affecté

**SUR LA PROPOSITION DE : FRÉDÉRIC MARTINEAU
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal affecte à même l'excédent non affecté les montants ci-dessous qui sont répartis pour les projets futurs suivants :

Carrières-sablières	23 410\$
Matières résiduelles (40 672\$ taxation spéciale secteur vidange boues + 74 124\$ Recyc-Québec 2022)	114 796\$
Lyst'ART	15 800\$

ADOPTÉE

2022-12-234 5.6 - Affectation des excédents au budget de fonctionnement

**SUR LA PROPOSITION DE : LUCIE ROY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal affecte au budget de fonctionnement de l'année 2022 :

- à même l'excédent affecté «Matières résiduelles», un montant de 41 401\$ pour payer une partie des dépenses réalisées en 2022 (7 000\$ plastiques agricoles + 25 000\$ déchets/récup + Lysterre 6 381\$ + collecte RDD 650\$ + protection de l'environnement (produits d'hygiène, toilette à faible débit) 2 370\$) ;
- à même l'excédent affecté Lyst'ART, un montant de 13 330\$;
- à même l'excédent affecté Aqueduc-égouts, un montant de 20 000\$ pour payer une partie des dépenses pour la réparation des infiltrations su secteur "Ste-Anastasia" ;
- à même l'excédent non affecté, un montant de 30 000\$ pour payer une partie des dépenses pour la réparation des infiltrations du secteur "Ste-Anastasia" ;

ADOPTÉE

2022-12-235 5.7 - Remboursement au fonds de roulement

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil autorise le remboursement annuel au fonds de roulement au montant de 3 800\$.

ADOPTÉE

2022-12-236 5.8 - Indexation du salaire des élus et de la structure salariale pour 2023

**SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le salaire des élus municipaux soient majorés de 4.1% pour l'année 2023 à partir du 1^{er} janvier 2023.

QUE la structure salariale soit majorée de 4.1% pour l'année 2023 à partir du 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉE

6 - SECURITE PUBLIQUE

2022-12-237

6.1 - Modification du tarif SPAA 2023

SUR LA PROPOSITION DE : FRÉDÉRIC MARTINEAU IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise que la municipalité accepte la modification de tarif du à l'augmentation des coûts associés principalement à l'essence pour l'entente de services avec la SPA d'Arthabaska d'une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023 au coût de 2.33\$ par citoyen pour 2023, au lieu des 2.20\$ par citoyen initialement prévu pour 2023. La somme annuelle sera puisée au poste Services SPAA (02 29300 451).

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer la modification demandée par l'organisme.

ADOPTÉE

7 - TRANSPORT

2022-12-238

7.1 - Intention de réaliser le projet LYS-2022-01 3e rang Est phase 1

ATTENDU QUE la municipalité de Lyster s'est vu accorder une aide financière maximale de 543 787 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet soutien;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité de la Municipalité de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date d'émission de la lettre d'annonce du ministre soit le 20 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pu être achevés à l'intérieur d'une période de douze mois;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité de la Municipalité de confirmer, par résolution au ministre, son intention de terminer les travaux autorisés ainsi que l'échéancier de réalisation des travaux ne pouvant excéder un délai de 24 mois à partir de la date d'émission de la lettre d'annonce du ministre;

SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil signifie à Monsieur le ministre François Bonardel, son intention de réaliser les travaux relatifs au numéro de dossier PAVL : JRE39794 selon les modalités du Programme d'aide à la voirie locale;

Que l'échéancier de réalisation des travaux à exécuter est : du 30 juin 2023 et, que la réalisation des travaux n'excédera pas le délai de 24 mois à partir de la lettre d'émission du ministre.

ADOPTÉE

2022-12-239

7.2 - Intention de réaliser le projet no. 2018609 Bouclage de la rue des Bouleaux 2022

ATTENDU QUE la municipalité de Lyster s'est vu accorder une aide financière maximale de 950 272 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet soutien;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité de la Municipalité de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date d'émission de la lettre d'annonce du ministre soit le 14 septembre 2021;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pu être achevés à l'intérieur d'une période de douze mois;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité de la Municipalité de confirmer, par résolution au ministre, son intention de terminer les travaux autorisés ainsi que l'échéancier de réalisation des travaux ne pouvant excéder un délai de 24 mois à partir de la date d'émission de la lettre d'annonce du ministre;

**SUR LA PROPOSITION DE : LUCIE ROY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

Que le conseil signifie à Monsieur le ministre François Bonardel, son intention de réaliser les travaux relatifs au numéro de dossier PAVL en objet selon les modalités du Programme d'aide à la voirie locale;

Que l'échéancier de réalisation des travaux à exécuter est : du 13 septembre 2023 et, que la réalisation des travaux n'excédera pas le délai de 24 mois à partir de la lettre d'émission du ministre.

ADOPTÉE

2022-12-240

7.3 - Programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration (PPA-CE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Lyster a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

**POUR CES MOTIFS, SUR LA PROPOSITION DE : FRÉDÉRIC MARTINEAU
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil de la Municipalité de Lyster approuve les dépenses d'un montant de 43 985\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

8 - SANTE ET BIEN-ETRE

2022-12-241

8.1 - Programme de soutien aux politiques familiales municipales - Demande de prolongation

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- - augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
 - appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la municipalité de Lyster a présenté en 2018 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration ou la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE la municipalité de Lyster désire prolonger sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2018;

**SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal demande au Ministère une prolongation de sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales jusqu'au 31 juillet 2023 soit pour une période de 6 mois, en raison du fait :

- que la conseillère au développement des communautés, responsable du dossier, a dû s'absenter pour des raisons médicales ;
- que la pandémie de la Covid-19 n'a pas permis aux gens de se réunir pour faire progresser les travaux dans les municipalités ;
- que les changements de conseils municipaux sont survenus pendant cette période ;
- que simultanément, les municipalités et la conseillère au développement des communautés ont effectué la démarche municipalité amie des aînés ;
- que les municipalités viennent de terminer leur processus de consultation pour la PFM;
- que la MRC et les municipalités ne sont pas en mesure de produire les documents exigés à l'article 3.2. de ladite convention dans les délais prescrits ;

D'autorise la directrice générale, à signer au nom de la municipalité de Lyster tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2020-2023 ;

ADOPTÉE

9 - LOISIRS ET CULTURE

2022-12-242

9.1 - Humoriste invité pour la soirée du 11 février 2022.

ENTENDU QU'un spectacle d'humour sera offert lors de la soirée St-Valentin prévue le 11 février 2023 ;

**SUR LA PROPOSITION DE : FRÉDÉRIC MARTINEAU
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise un montant de 2 299.50 \$ et qu'il demande à la Coordonnatrice des loisirs de signer l'entente.

ADOPTÉE

2022-12-243 9.2 - Offre de partenariat hivernal du Mont Apic

**SUR LA PROPOSITION DE : LUCIE ROY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte de participer aux «Journées des municipalités au Mont Apic» en offrant 50% de rabais sur le tarif d'un billet journalier.

Que le conseil accorde un don de 700 \$ par année pour deux (2) ans, en contribution pour encourager le projet d'enneigement partiel 2023 - 2024 du Mont Apic.

ADOPTÉE

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

11 - VARIA

2022-12-244 11.1 - Demande de participation financière Agri-Ressources

**SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accorde une contribution de 150\$ à Agri-Ressources Arthabaska-Érable. Cette dépense sera puisée au poste Dons, commandites, promotions diverses (02 19000 999).

ADOPTÉE

2022-12-245 11.2 - Contribution au Marathon de l'espoir

**SUR LA PROPOSITION DE : LUCIE ROY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accorde une contribution de 1\$ par citoyen, soit 1 604 \$ au Marathon de l'espoir/L'Oeuvre du Partage pour l'activité bénéfique de décembre prochain. Cette dépense sera puisée au poste Dons, commandites, promotions diverses (02 19000 999).

ADOPTÉE

2022-12-246 11.3 - Appui au projet de salon du Domaine Lysterel

ATTENDU que le Domaine Lysterel est un organisme à but non-lucratif qui offre des services résidentiels, d'alimentation et de loisirs à une clientèle de 15 logements de personnes âgées de 50 ans et plus, en légère perte d'autonomie et à revenu faible ou modeste ;

ATTENDU que la Corporation des Aînés de Lyster désire aller de l'avant avec le projet de faire bâtir une salle communautaire en extension du bâtiment existant ;

ATTENDU que celle-ci contribuera à améliorer la qualité de l'hébergement en offrant aux locataires un endroit convivial pour se réunir ou pour recevoir leur famille ;

ATTENDU qu'elle pourrait également servir lors d'activités culturelles ou récréatives organisées tant par la municipalité que par la MRC de l'Érable. Le but étant de briser la solitude et l'isolement des aînés, surtout vécus depuis les deux dernières années. Ces activités seraient également accessibles aux gens du village et aux familles des locataires ;

**SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

Que le conseil municipal autorise un don de 1000\$ pour encourager le projet. Cette dépense sera puisée au poste (02 19000 999) Dons, commandites, promotions diverses.

2022-12-247 11.4 - Souper pour les employés et élus municipaux

**SUR LA PROPOSITION DE : LUCIE ROY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QU'un souper pour les employés et les élus municipaux ait lieu en Janvier 2023. Un montant de 40.00\$ par personne est alloué. Cette dépense sera puisée au poste (02 19000 999) Dons, commandites, promotions diverses.

ADOPTÉE

2022-12-248 12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette séance soit levée à 20h27.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du *Code Municipal du Québec*.

Yves Boissonneault
Maire

Mélicca Carbonneau
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
(Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Mélissa Carbonneau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 5 décembre 2022.

Mélissa Carbonneau, directrice générale et greffière-trésorière